

Date limite de dépôt et d'envoi des dossiers
Jeudi 10 septembre 2020

Le second conseil consulaire pour les bourses scolaires examinera :

- Les premières demandes déposées par des familles nouvellement installées dans la circonscription consulaire ;
- Les renouvellements tardifs – dossiers non déposés par les familles lors de la 1^{ère} session - (à justifier) ;
- Les demandes de révision exprimées par les familles dont les dossiers ont été ajournés ou rejetés lors du 1er conseil (Lettre à envoyer au Consulat accompagnée des documents requis le cas échéant– Il n'est pas nécessaire de constituer un nouveau dossier-).

Déposer sa demande

1. S'informer

- Site internet

Consulter le site du Consulat Général de France à Madrid (rubrique « Votre service social ») :

<https://es.ambafrance.org/-Consulat-general-a-Madrid->

- AEFÉ

Consulter la brochure d'information sur le site de l'AEFE :

<https://www.aefe.fr/scolarité/bourse-s-scolaires/cadre-general>

2. Constituer le dossier

- Demande de révision :

Courrier de demande accompagné des pièces justificatives (dont la dernière déclaration IRPF). Ne pas constituer un nouveau dossier.

- 1^{ère} demande et renouvellement tardif:

Formulaire et liste des pièces justificatives disponibles sur le site du Consulat de France à Madrid (onglet « Votre service social »).

<https://es.ambafrance.org/-Bourses-scolaires-et-d-enseignement-superieur->



Le dossier doit être dûment complété et signé, sous peine de voir son dossier rejeté.

3. Déposer le dossier

Tous les dossiers doivent être déposés ou envoyés directement par voie postale au Consulat de France à Madrid au plus tard le **jeudi 10 septembre 2020** (cachet de La Poste faisant foi).

Note : Si vous déposez un dossier pour la première fois, l'agent en charge de votre dossier vous contactera pour fixer un rdv (présentiel ou téléphonique).

Calendrier

1. **Jusqu'au 10/09/2020** : Dépôt des dossiers par les familles (et entretiens pour les premières demandes).
2. **10/09 au 9/10/2020** : Instruction des dossiers par le service social du Consulat.
3. **Fin octobre / début novembre 2020** : Réunion du Conseil Consulaire des Bourses à Madrid
4. **14 et 15 décembre 2020** : Réunion de la Commission Nationale des Bourses à Paris.
5. **Fin décembre 2020** : Notification aux familles de la décision.

Informations

Rappel des principales conditions nécessaires au dépôt d'un dossier de bourse scolaire :

- L'élève doit être de **nationalité française**.
- Le demandeur et l'enfant doivent être **inscrits au registre mondial** des Français établis hors de France auprès du Consulat (vérifiez que votre inscription au registre est en cours de validité).
- L'enfant doit résider avec au moins un de ses parents en Espagne.

La demande de bourse et l'inscription auprès de l'établissement scolaire sont deux formalités indépendantes (consulter préalablement auprès de l'établissement pour les disponibilités).

Consulat Général de France à Madrid

☎ 91 700 77 19 / 78 00

✉ social.madrid-fslt@diplomatie.gouv.fr

📍 C/ Marques de la Ensenada, 10 -28004 Madrid-